

DASSAULT SYSTEMES

Code de Conduite des Affaires « Code of *Business Conduct* »

1er septembre 2007

8 décembre 2009 : Les paragraphes "Informations à usage interne" (pages 7-8) et « Dispositif d'alerte professionnelle » (pages 11-12) ne sont pas applicables en France.

Table des matières

Respect des réglementations	4
Interactions au sein du Groupe et de l'Ecosystème	
Se respecter mutuellement	4
Respecter le Groupe DS	5
Respecter nos clients et nos partenaires	5
Respecter nos concurrents	5
Respecter les organismes officiels	5
Respecter l'environnement	5
Protection des actifs de l'entreprise	
Propriété intellectuelle	6
Informations confidentielles et à usage interne	7
Médias, outils électroniques et numériques	8
Conduite des activités professionnelles	
Conflits d'intérêts	9
Délits d'initié	9
Rapports financiers	10
Dispositif d'alerte professionnelle	11

Introduction

Dassault Systèmes et ses filiales (le « Groupe DS ») s'engagent sur des normes rigoureuses en matière de conduite des affaires. Depuis sa création, le Groupe DS, leader des solutions PLM de gestion du cycle de vie de produits, s'attache à mener ses affaires dans un esprit de loyauté.

Ce Code de Conduite des Affaires ou « Code of Business Conduct » (le « Code ») exprime les valeurs fondamentales qui régissent notre façon d'agir dans le cadre professionnel, à titre individuel ou collectif. De bonnes relations entre les collaborateurs, les clients, les partenaires, les fournisseurs, les organisations gouvernementales et les concurrents sont fondées sur des pratiques irréprochables. Nous pensons que, quelles que soient les circonstances, même les plus difficiles, des relations pérennes et empreintes de confiance sont fondées sur l'honnêteté, l'intégrité, le respect d'autrui et des décisions justes et rigoureuses. Nous soutenons la protection des droits fondamentaux de la personne et valorisons la richesse et la diversité de notre entreprise multiculturelle.

Le Code décrit la façon dont le Groupe DS et ses collaborateurs exercent leur activité professionnelle. Il s'agit d'un guide et d'une référence qui aidera chacun à prendre les bonnes décisions et à interagir dans le cadre de ses activités au sein du Groupe DS.

Ce document ne peut décrire toutes les situations professionnelles susceptibles de se présenter, son objectif est de rappeler les principes de base d'une bonne conduite des affaires permettant de créer un climat de confiance et de respect mutuel, tout en renforçant notre réputation à l'échelle mondiale en matière d'intégrité. Dans chaque entreprise du Groupe DS, ce Code est complété par des procédures internes précisant les droits individuels de chacun et les grands principes du droit relatifs à notre activité.

Le Code s'applique à tous les collaborateurs du Groupe DS, quelles que soient leurs fonctions.

*Muriel Pénicaud
Directeur Général Adjoint, Organisation et Ressources Humaines*

RESPECT DES REGLEMENTATIONS

L'ambition du Groupe DS de promouvoir l'intégrité dans les affaires implique, en premier lieu, que chaque collaborateur respecte les lois, règlements et autres obligations en vigueur dans les pays où le Groupe DS exerce ses activités, ainsi que les normes internationales en matière de responsabilité sociale, telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, et les différentes Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Les lignes directrices et valeurs de comportement et de conduite professionnels exposées dans ce Code viennent compléter, sans les remplacer, ces lois, règlements, obligations et grands principes internationaux. Dans la mesure où une incompatibilité apparaîtrait, la réglementation locale applicable prévaudra sur le présent Code.

INTERACTIONS AU SEIN DU GROUPE ET DE L'ÉCOSYSTÈME

Nos responsabilités à l'égard des collaborateurs, des clients, des partenaires, des concurrents et des institutions.

Les collaborateurs sont la force vive du Groupe DS : ils constituent la richesse de notre entreprise. Pour réussir en tant que société mondiale, nous devons tous faire notre possible pour contribuer à la création d'un environnement propice à la confiance en soi et au développement personnel et professionnel. Nos équipes grandissent grâce à la collaboration, au développement des compétences, au partage des connaissances et à l'apprentissage réciproque.

Nous apprécions la diversité d'un environnement multiculturel et construisons notre réussite sur cette richesse. En reconnaissant la contribution de chaque personne et en favorisant un environnement propice à l'innovation, nous veillons à la pérennité de notre entreprise.

Tous nos partenariats sont fondés sur des relations long terme établies dans une perspective d'enrichissement mutuel.

SE RESPECTER MUTUELLEMENT

La culture du Groupe DS se fonde sur le respect mutuel, l'équité et la diversité de nos équipes. L'embauche, la formation, la promotion, les affectations et les autres décisions liées au travail s'appuient sur les compétences, les talents et les réalisations de chacun d'entre nous et sur nos motivations professionnelles. Nous respectons la vie privée de l'ensemble des collaborateurs de Dassault Systèmes, et protégeons les informations personnelles qui nous sont communiquées dans un cadre professionnel. Toutes nos pratiques sont en accord avec les législations des pays dans lesquels nous exerçons notre activité.

Nous nous engageons à créer un environnement de travail exempt de toute discrimination, ainsi que de tout harcèlement ou intimidation, de quelque nature que ce soit. Le Groupe DS interdit formellement tout harcèlement et toute discrimination fondés sur le sexe, l'apparence physique (notamment la couleur de la peau), la religion, l'âge, les mœurs, l'orientation sexuelle, la situation de famille ou de grossesse, le patronyme, l'état de santé, les caractéristiques génétiques, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, l'origine, l'opinion politique, l'activité syndicale ou mutualiste, le handicap ou toute autre caractéristique.

Un environnement sécurisé est nécessaire pour que chacun puisse remplir ses fonctions. A cette fin, nous comptons sur l'attention de chacun pour assurer sa propre sécurité et celle de son entourage. Le Groupe DS respecte les lois et les règlements applicables en matière de santé et de sécurité au travail. Chacun veille à signaler, sans délai, les accidents, les blessures, les dangers dus à du matériel défectueux, les actes de violence ou toute autre menace à la sécurité.

RESPECTER LE GROUPE DS

Lors d'événements externes tels que réunions ou conférences, nous représentons le Groupe DS et contribuons ainsi à sa réputation.

Nous sommes vigilants à toujours véhiculer une image positive de DS, de ses valeurs, de ses équipes et de son management. Nous agissons avec professionnalisme et intégrité dans toute situation qui engage notre entreprise.

RESPECTER NOS CLIENTS ET NOS PARTENAIRES

La qualité et la pérennité de nos relations avec nos clients et nos partenaires reposent sur l'honnêteté et l'intégrité, mises en oeuvre dans la durée par l'ensemble des collaborateurs du Groupe DS. Nous conduisons nos affaires dans le respect des meilleures pratiques du secteur de la haute technologie et dans le meilleur intérêt de nos clients, de nos partenaires et du Groupe DS. Les informations que nous communiquons répondent donc à ces exigences. Nous respectons les informations confidentielles de nos clients et partenaires et les traitons conformément aux engagements pris par le Groupe DS.

RESPECTER NOS CONCURRENTS

Sur son marché, le Groupe DS se livre à une vive concurrence tout en respectant les lois et les règles de déontologie. Nous conduisons nos affaires avec dynamisme et équité, et nous nous conformons aux lois des pays dans lesquels nous menons des affaires. Nous nous renseignons sur nos concurrents de manière appropriée : communications et documents publics, salons commerciaux, sondages sectoriels, consultants dignes de confiance.

RESPECTER LES ORGANISMES OFFICIELS

En tant que groupe international coté sur deux places boursières importantes et possédant des intérêts dans le monde entier, le Groupe DS communique régulièrement avec divers organismes officiels. Nous veillons donc à ce que tous nos rapports financiers soient précis et exacts, car ils sont essentiels pour conserver la confiance de nos actionnaires, de nos clients, de nos partenaires et de nos collaborateurs. Nous favorisons des politiques et des processus de contrôle interne qui assurent la fiabilité des informations financières que nous publions. Lors d'audits et d'inspections, nous répondons honnêtement et volontiers aux représentants des organismes officiels.

RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe DS met la Responsabilité Sociale de l'Entreprise au coeur de sa mission.

C'est ainsi qu'il cherche à minimiser l'impact de ses propres activités sur l'environnement. Il s'engage à agir en conformité avec les lois et réglementations applicables sur le sujet, localement ou à l'échelle internationale. A cette fin, il prend des initiatives pour intégrer les préoccupations environnementales dans la gestion de ses locaux et mesurer sa performance en la matière.

L'un des autres axes prioritaires de cette politique dans le domaine environnemental est l'éco conception pour la création par les clients de produits plus sûrs et moins consommateurs de ressources et d'énergie.

Au travers de nos actions professionnelles quotidiennes, chacun de nous a donc un rôle clé pour aider le Groupe à progresser dans ce domaine.

PROTÉGER LES ACTIFS DE L'ENTREPRISE

La protection des actifs de Dassault Systèmes est vitale pour l'entreprise, que ces actifs soient matériels ou non. Nous n'utilisons pas ces actifs dans un but illicite ou contraire aux principes décrits par ce Code.

Cette notion d'actifs recouvre notamment :

- La propriété intellectuelle (y compris les programmes et codes)
- Les informations confidentielles et à usage interne telles que définies ci-après
- Les informations personnelles sur les collaborateurs
- Les produits, c'est-à-dire les développements réalisés pour usage interne ou mis à la disposition des clients ou partenaires
- Les ordinateurs
- Les fichiers clients ou partenaires et informations sur ces derniers
- Les équipements

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La notion de propriété intellectuelle s'applique à tout travail intellectuel protégé ou susceptible de l'être, conformément aux lois et traités nationaux et internationaux relatifs aux droits d'auteur, aux brevets, aux secrets industriels, aux marques et/ou aux dessins et modèles. Le Groupe DS respecte la propriété intellectuelle d'autrui. L'utilisation de codes, logiciels et/ou des documents appartenant à un tiers intervient conformément aux contrats de licence en vigueur.

La propriété intellectuelle est un actif majeur du Groupe DS ; la protection de cette dernière est donc capitale pour le succès des activités du Groupe et son développement.

La propriété intellectuelle comprend notamment les éléments suivants :

- Inventions
- Brevets
- Innovations
- Marques
- Savoir-faire, notamment méthodes et processus
- Dessins et modèles
- Informations présentes dans la documentation, spécifications et matériels de conception préparatoire (notamment cahiers des charges)

Points de vigilance :

- Nous sommes particulièrement attentifs à la protection de la propriété intellectuelle du Groupe DS, et ce, même après avoir quitté l'entreprise. Nous respectons les politiques et appliquons les procédures relatives à la propriété intellectuelle.
- Un autre aspect important de la protection de la propriété intellectuelle est le respect de la confidentialité, des secrets industriels et de toute autre information à usage interne.
- Avant tout développement, en dehors du Groupe DS, de produits ou logiciels pouvant relever de la propriété intellectuelle du Groupe DS, il est nécessaire d'obtenir une autorisation écrite du responsable des Ressources Humaines.
- Toute information complémentaire relative à la propriété intellectuelle peut être obtenue auprès des services juridiques du Groupe DS.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET A USAGE INTERNE

Informations confidentielles

Sont considérées comme confidentielles les informations relatives ou appartenant à une personne ou à une entreprise, qu'il s'agisse d'une société du Groupe DS ou d'un tiers, et dont la divulgation est interdite par contrat ou en vertu de la loi. Seuls les groupes de personnes ou les personnes clairement identifiés peuvent y avoir accès. Nous veillons à ce que ces informations soient gardées en sécurité et ne soient pas divulguées.

Exemples d'informations confidentielles :

- les informations non encore diffusées au grand public par l'un des canaux autorisés du Groupe DS ;
- les documents portant la mention « confidentiel », notamment ceux relatifs à la sécurité militaire ;
- les stratégies d'entreprise non publiées ;
- les programmes de recherche et de développement actuels et en projet, les innovations technologiques, les inventions, les fusions ou les acquisitions envisagées, ainsi que les investissements ou les désinvestissements ;
- les informations remises par nos clients ou partenaires, par exemple plans de développement, modèles, ou tout autre type d'information dont la divulgation n'est pas clairement autorisée ;
- le contenu des négociations en cours avec nos clients ou partenaires ;
- les données financières et les prévisions ;
- les informations personnelles des collaborateurs (fournies par les collaborateurs eux-mêmes).

Informations à usage interne (Dispositions non applicables en France)

Est considérée comme information à usage interne toute donnée relative ou appartenant à une personne ou à une société, qui n'a pas vocation à être diffusée largement et qui est protégée ou non en vertu du droit de la propriété intellectuelle ou du secret industriel applicable. Ces données peuvent être, ou non, confidentielles (le cas échéant, les principes énoncés ci-dessus ainsi que ceux concernant les informations à usage interne s'appliquent). Avant toute utilisation d'information à usage interne, qu'elle soit propriété du Groupe DS ou d'un tiers, nous recueillons l'autorisation expresse de son propriétaire, et nous nous assurons que son utilisation est conforme aux modalités de cette autorisation.

Exemples d'informations à usage interne :

- Notes de service, information envoyée aux collaborateurs
- Organigrammes
- Objectifs et données se rapportant aux équipes
- Caractéristiques techniques, formules, dessins et modèles, inventions.

Points de vigilance :

- Nous sommes attentifs à mentionner « Confidentiel » sur tout document considéré comme confidentiel.
- Les personnes à qui sont confiées des informations confidentielles ou à usage interne au Groupe DS, ou qui entrent en possession de telles informations, assurent la confidentialité de celles-ci ou ne les utilisent que conformément aux autorisations données.
- Nous ne divulguons pas d'informations confidentielles ou à usage interne relatives aux activités du Groupe DS à d'autres personnes que leur destinataire, que ce soit au sein du Groupe ou à l'extérieur du Groupe DS.

- Nous ne divulguons pas d'informations confidentielles ou à usage interne appartenant ou relatives à nos clients et partenaires, par exemple des plans de développement ou un savoir-faire spécifique.
- Sans porter préjudice à la liberté d'expression dont nous jouissons notamment dans le cadre de nos relations familiales, nous veillons à ne pas avoir de discussions portant sur des informations confidentielles du Groupe DS ou de nos clients ou partenaires, dans des lieux publics (avions, trains, restaurants, séminaires, etc.). Nous sommes également vigilants aux sujets que nous abordons avec des tiers, notamment avec des proches ou des relations d'affaires, lorsqu'ils portent sur le Groupe DS ou nos clients ou partenaires.
- Parce qu'elle peut avoir des conséquences sur la réputation et le cours de l'action du Groupe DS ou de nos clients et partenaires, la communication au nom de DS avec les médias, les journalistes, consultants ou analystes, est réservée aux personnes habilitées.

MÉDIAS, OUTILS ÉLECTRONIQUES ET NUMÉRIQUES

Le Groupe DS met à la disposition de ses collaborateurs différents médias, outils électroniques et numériques. Ces médias et outils, propriété exclusive du Groupe DS, sont à usage professionnel et visent à améliorer le niveau de productivité et d'efficacité du Groupe. L'utilisation occasionnelle des médias, outils électroniques et numériques à des fins personnelles est tolérée, mais ne doit pas être abusive et ne pas aller à l'encontre des intérêts du groupe, ou nuire à l'efficacité des collaborateurs.

Exemples de médias et d'outils électroniques et numériques:

- Ordinateur
- Messagerie
- Téléphone
- Téléphone portable
- Messagerie vocale
- Photocopieur
- Télécopieur
- Vidéoconférence
- Internet et intranet

Points de vigilance :

- Pour des raisons de sécurité, les mots de passe sont personnels et ne sont divulgués qu'en cas de circonstances exceptionnelles et sous la responsabilité du collaborateur qui le communique.
- Nous veillons à respecter le caractère confidentiel des informations classées comme telles.
- Nous ne tentons pas de lire, copier, divulguer, modifier ou détruire des informations qui ne nous sont pas destinées ou qui sont propres à d'autres collaborateurs, même si ces données sont facilement accessibles.
- Nous appliquons les mesures de sécurité concernant les ordinateurs, les réseaux, les serveurs ou tout autre support informatique (par exemple accès non autorisé aux données de connexion ou aux mots de passe d'une autre personne, ou accès à des fichiers électroniques).
- Nous utilisons des médias électroniques protégés pour transmettre, enregistrer et recevoir des données pouvant être de nature sensible (confidentielles ou à usage interne) pour le Groupe DS ou pour un tiers.

CONDUITE DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout collaborateur agit dans l'exercice de ses missions avec objectivité et loyauté envers son employeur. Dans certaines circonstances, il peut cependant se retrouver dans une situation ayant une incidence sur son objectivité dans ses choix, recommandations, décisions ou actes au regard des intérêts du Groupe DS ou dans une situation lui profitant directement ou indirectement, ou profitant à un de ses parents proches, ou à une de ses connaissances au détriment du Groupe DS. Cette situation de conflit d'intérêts potentielle peut concerner plus particulièrement les collaborateurs appartenant à une direction générale, une direction financière, une direction juridique, une direction de ressources humaines, de recherche, de développement, de stratégie, de communication, de ventes, de gestion du réseau de distribution, de marketing, de support, de services ou d'informatique.

Exemples de situations susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêt :

- Exercer une activité portant atteinte aux intérêts du Groupe DS
- Siéger au sein du conseil d'administration ou être apparenté à l'un des membres d'un conseil d'administration d'une société concurrente, d'un partenaire, d'un client ou d'un fournisseur, ou encore agir en qualité de conseiller technique pour l'une des entités précédentes.
- Détenir des intérêts ou une participation dans une société avec laquelle le Groupe DS négocie ou a l'intention de négocier.

Toute information complémentaire relative à une situation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt, peut être obtenue auprès du responsable des Ressources Humaines.

Chacun peut, s'il l'estime justifié, et sur la base d'éléments factuels et probants, mettre en œuvre le dispositif d'alerte professionnelle, de façon à ce que la situation ou l'opération susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts puisse être évaluée et traitée le cas échéant.

- Les cadeaux, les invitations au restaurant, spectacle ou toute autre faveur, échangés avec nos clients, partenaires ou fournisseurs relèvent de pratiques commerciales courantes. Nous savons que ces pratiques sont acceptables tant qu'elles restent d'une valeur raisonnable et qu'elles attestent d'une volonté d'entretenir des bonnes relations mais nous ne sollicitons, n'acceptons ni n'utilisons de telles pratiques pour favoriser ou influencer une décision, que ce soit celle d'un client, d'un partenaire, d'un fournisseur ou la nôtre.

DELIT D'INITIÉ

La législation contre les délits d'initié précise que toute personne possédant des informations confidentielles sur une entreprise cotée en bourse, susceptibles d'influencer la valeur du titre, n'est pas autorisée à acheter ou vendre des actions appartenant à cette entreprise tant que ces informations n'ont pas été rendues publiques. A défaut, elle commet un délit d'initié et est tenue responsable, conformément aux règles de droit pénal et de droit civil.

Une personne peut être coupable de délit d'initié même si :

- elle a pris connaissance des informations confidentielles de façon fortuite (confiées par un autre collaborateur par exemple) ;
- elle n'a tiré aucun profit des opérations boursières effectuées ;
- les opérations boursières sont effectuées par un tiers, suite à des informations qu'elle lui a divulguées.

Les exemples suivants illustrent, de façon non exhaustive, les types d'informations susceptibles de modifier la valeur du titre d'une entreprise et d'entraîner, par voie de conséquence, un délit d'initié :

- États financiers non publiés, annonces liées aux dividendes et aux profits
- Prévisions en matière de revenus
- Négociations en cours avec des clients et des partenaires
- Opérations importantes telles que fusions et acquisitions
- Changements importants dans les stratégies marketing
- Investissements significatifs
- Statistiques d'exploitation ou pertes pouvant entraîner des conséquences financières significatives

Dassault Systèmes étant coté à la bourse de Paris (Eurolist) et à celle de New York (Nasdaq), nous nous conformons aux lois françaises et américaines qui régissent les opérations d'initié.

Par conséquent, pour éviter de nous trouver en situation de délit d'initié :

- nous n'achetons ni ne vendons les titres DS ou d'une entreprise cliente ou partenaire lorsque nous détenons des informations confidentielles les concernant.
- nous ne divulguons ces informations confidentielles, en aucune circonstance, à quiconque (parents, amis, connaissances, associés en affaires) susceptible de les utiliser pour acheter ou vendre des titres en bourse.

TENUE DES RAPPORTS FINANCIERS

Le Groupe DS, étant coté à la bourse de Paris (Eurolist) et à celle de New York (Nasdaq), est tenu de se conformer à des normes et règles comptables strictes. Nous veillons donc à ce que toutes les opérations soient identifiées, analysées et consignées conformément aux normes comptables reconnues ainsi qu'aux pratiques et règlements propres au Groupe. Nous sommes conscients que toute infraction aux lois qui régissent la tenue des rapports comptables et financiers peut conduire à des actions judiciaires ou des poursuites pénales contre le Groupe DS et son management

Même si nous ne participons pas directement à la tenue des rapports financiers ou comptables, la plupart d'entre nous sont amenés dans le cadre de leurs fonctions à rédiger et compléter des éléments comptables tels que relevés d'activité, factures, notes de frais, ou toute autre pièce comptable. Nous nous assurons donc que toutes ces pièces comptables soient précises, complètes et fiables.

Points de vigilance :

- Nous ne tolérons aucune déclaration volontairement erronée et trompeuse dans l'élaboration de nos rapports financiers.
- Nous n'acceptons pas d'être impliqués par un tiers dans de tels manquements ou de contribuer à la rédaction de rapports financiers induisant volontairement en erreur.
- Nous n'utilisons en aucune circonstance les fonds ou les actifs du Groupe DS en vue de verser des pots-de-vin, des commissions occultes, ou encore d'effectuer des paiements de même nature pouvant, de manière directe ou indirecte, profiter à des tiers, y compris à des fonctionnaires, à des entreprises, que ce soit des partenaires, clients, fournisseurs, sociétés de services ou autres, ou à des organismes, notamment en vue de profiter d'un traitement préférentiel. De même, nous n'utilisons pas les fonds du Groupe DS pour effectuer quelque contribution que ce soit à des candidats ou partis politiques.

Nous savons que nous pouvons, si nous l'estimons justifié, mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, le dispositif d'alerte professionnelle et signaler toute situation pouvant entraîner la rédaction de rapports financiers et comptables erronés.

DISPOSITIF D'ALERTE PROFESSIONNELLE (*Dispositions non applicables en France*)

L'utilisation du dispositif d'alerte professionnelle n'est ni obligatoire ni exclusive.

Si elle l'estime justifié, toute personne ayant connaissance d'un manquement sérieux aux principes décrits par le « Code of Business Conduct » en matière comptable, financière ou de lutte contre la corruption peut signaler ce manquement aux personnes compétentes du Groupe DS, conformément à la procédure en vigueur. Ce dispositif d'alerte professionnelle ne peut pas être utilisé hors du champ indiqué ci-dessus. Néanmoins, il s'applique également en cas de manquement grave aux autres principes décrits par ledit Code lorsqu'est mis en jeu l'intérêt vital du Groupe DS ou l'intégrité physique ou morale d'une personne (notamment en cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle, de divulgation d'informations strictement confidentielles, de conflits d'intérêts, de délits d'initié, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel).

Il est recommandé à la personne qui souhaite alerter sur tout manquement présumé aux principes décrits par le Code de s'identifier et de :

- s'adresser en premier lieu à son responsable des Ressources Humaines ;
- au cas où un manquement impliquerait ce responsable, de contacter le dirigeant de l'entreprise concernée ;
- toutefois, s'il y a également conflit d'intérêts avec ce dirigeant, tout manquement peut être alors signalé au Comité d'Ethique du Groupe DS : ethics_committee@ds-fr.com

Les outils permettant de signaler les manquements aux principes décrits par le Code seront communiqués et publiés dans chaque entreprise du Groupe DS par les responsables des ressources humaines.

Les alertes anonymes ne sont pas encouragées, dans la mesure où elles rendent difficiles une enquête approfondie en vue de l'établissement des faits et l'organisation de la protection de son auteur. Leur traitement s'accompagnera d'une analyse préalable d'opportunité.

Le Groupe DS s'engage à préserver la confidentialité sur l'identité des personnes qui utilisent le dispositif d'alerte. Cette identité ne sera donc notamment pas communiquée aux personnes éventuellement mises en cause, même dans le cadre de l'exercice par celles-ci de leurs droits essentiels d'accès, de rectification et d'opposition de données à caractère personnel.

Le Groupe DS interdit les représailles à l'égard d'une personne qui communique, de bonne foi, des informations exactes concernant un manquement aux principes décrits par le Code.

L'utilisation abusive du dispositif (aux seules fins de nuire aux intérêts d'un collaborateur ou du Groupe DS notamment) peut exposer son auteur à des sanctions disciplinaires ainsi qu'à des poursuites judiciaires ; à l'inverse, l'utilisation de bonne foi du dispositif, même si les faits s'avèrent par la suite inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite, ne peut exposer son auteur à quelque sanction que ce soit.

Lors des alertes concernant un manquement éventuel aux principes décrits par le Code, il est important de décrire la situation de façon précise en indiquant les faits objectifs, les dates et les noms des personnes impliquées, et de présenter des éléments probants, pour qu'il soit ainsi possible de mener une enquête approfondie et décourager toute démarche calomnieuse. Les formulations utilisées pour décrire la nature des faits signalés doivent faire apparaître leur caractère présumé. Il est également très important de rester le plus discret possible au cours de l'enquête. Toute alerte qui ne sera pas suffisamment documentée ne pourra faire l'objet d'une enquête et sera alors classée, les données étant alors détruites ou archivées sans délai.

Les alertes concernant les manquements aux principes décrits par le Code seront analysées avec le plus grand soin et donneront lieu aux enquêtes et aux actions jugées nécessaires, dans le respect de la réglementation applicable.

Lorsque l'alerte sera archivée, les personnes éventuellement mises en cause en seront tenues informées et pourront, alors, exercer leurs droits d'accès et de rectification.

L'ensemble des sociétés du Groupe DS hors de l'Union européenne s'engagent à respecter la Directive européenne en matière de protection des données personnelles, et, dans ce cadre, adhèrent au Safe Harbor ou concluent des contrats de transfert intra-groupe.

L'ensemble du dispositif d'alerte décrit ci-dessus est sous la responsabilité de la société anonyme, Dassault Systèmes, société mère du Groupe DS. Celle-ci se réserve la possibilité de modifier le contenu du présent Code dans le respect des réglementations applicables ; dans ce cas, la nouvelle version sera portée à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs du Groupe DS.